



Lieu de l'infraction erroné (inobservation d'un stop)

Par **ESCANDE julien**, le **03/04/2017** à **22:05**

Bonjour,

Je viens de recevoir un avis de contravention pour inobservation d'un stop. L'infraction a eu lieu à 200 m de mon domicile. Je n'avais pas mes papiers et les gendarmes m'ont donc suivi à mon domicile.

Sur l'avis de contravention il est notifié comme lieu l'axe principal du village situé à 1.300 m de mon domicile, dans la direction opposée (on notera que cet axe n'est coupé par aucun stop).

Ma question est simple : est-ce que je prends le risque de contester (en reconnaissant l'infraction mais pas au lieu indiqué) ? Sachant que les 90 € m'importent peu mais les 4 points, alors que j'allais retrouver mon solde dans quelques mois, beaucoup plus.

Est-ce que je risque l'amende forfaitaire majorée si ma demande est rejetée ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **05/04/2017** à **08:50**

Bonjour,

contester uniquement sur le lieu mais pas l'infraction en elle même ? Si vous contestez c'est l'infraction ! point ! Si à l'endroit indiqué il n'y a pas de STOP, il n'y a donc pas d'infraction !?

Par **Tisuisse**, le **05/04/2017** à **09:17**

Bonjour,

Si vous contestez simplement le lieu, le tribunal aura vite fait de rectifier cette erreur puisque vous reconnaissez avoir commis cette infraction.

A quelle date devriez vous recouvrer vos points ? (voir la date d'effet de la dernière infraction

sur votre relevé intégral de points que vous irez chercher en préfecture).

Par **Maitre SEBAN**, le **05/04/2017** à **13:22**

Bonjour,

Effectivement il vous faut contester l'infraction sinon le tribunal vous condamnera.
Si à l'endroit mentionné sur le PV il n'y a pas de stop, l'infraction n'est pas constituée et le tribunal devra vous relaxer.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour

<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)

Par **ESCANDE julien**, le **05/04/2017** à **17:55**

Je devais retrouver mes points (3 manquants) en décembre 2017 (dernière infraction >1 points en septembre 2013 puis un point perdu bêtement en décembre 2014 qui a remis le compteur temporel à 0...).

Sur la route figurant sur le PV il n'y a pas de stop (uniquement des feux). Je vais aller voir si il y a des stops sur les rues débouchants sur cette route.

Etant donné qu'il n'y a pas de croisement indiqué le tribunal me relaxera?